

**DAJI/2024/Décision/Attributif/08**

Décision attributive d'une prise en charge de frais de transport de Mme Lina OUALANE, étudiante en 1<sup>ère</sup> année Licence « MPC1 » – Faculté des Sciences

## Le Président d'Aix-Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président,  
**Vu** le procès-verbal du Conseil du Département de Mathématiques de l'UFR Sciences, lors de la séance du 4 juin 2024 relatif à la prise en charge des frais de transport de Madame Lina OUALANE, étudiante en 1<sup>ère</sup> année de Licence de Mathématiques,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil du Département de Mathématiques de l'UFR Sciences, en date du 4 juin 2024,

**Considérant** l'organisation de stages intitulés « Maths C pour L » par la Société Française de Statistique, la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles et la Société Mathématiques de France,

**Considérant** que l'objectif de ces stages est de « faire découvrir de nombreux aspects de la recherche en mathématiques et de rendre attractifs les débouchés de la recherche en mathématiques, notamment auprès des étudiantes ayant des difficultés à se projeter vers de telles carrières »,

**Considérant** que ces stages sont à destination d'étudiantes provenant de milieux dont l'environnement socio-culturel n'est pas propice à la mise en valeur des études et carrières scientifiques,

**Considérant** que le département de Mathématiques de l'UFR Sciences est associé à cette action,

**Considérant** que Madame Lina OUALANE répond aux conditions requises pour participer à ce stage,

**Considérant** que la recherche fait partie des missions de l'établissement,

**Considérant** en conséquence, par la prise en charge des frais de transport de l'intéressée, l'établissement contribue à la réussite des étudiants tout en luttant contre les inégalités,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Dans le cadre du stage « Maths C pour L », se déroulant du 17 au 22 juin 2024, à Paris, sont pris en charge les frais de transport de **Madame Lina OUALANE**, étudiante en première année de Licence du parcours Mathématiques, physique, chimie, informatique « MPC1 », dans la limite de 450 euros.

Le montant de cette indemnité est prélevé sur le budget du département de Mathématiques rattaché à la Faculté des Sciences : 9160DM.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Marseille, le 5 juin 2024

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université